

Aux affiliés de la Caisse de compensation des banques suisses

Zurich, décembre 2017

Informations et modifications au 1^{er} janvier 2018

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous communiquer au moyen de la présente circulaire des informations ainsi que des modifications dans le domaine du 1^{er} pilier AVS/AI/APG/AC et des allocations familiales au 1^{er} janvier 2018.

1. Taux de cotisations dès le 1^{er} janvier 2018

1.1 Taux de cotisations AVS/AI/APG/AC / Cotisations minimales

Le taux des **cotisations** paritaires à l'**AVS/AI/APG** perçues sur les salaires de **10,25% demeure inchangé**. Les cotisations sont à la charge paritairement du **salarié** et de l'**employeur**, soit **5,125%**.

Le taux des **cotisations** paritaires à l'**AC** de **2,2%** jusqu'à la limite de Fr. 148'200.- de salaire annuel (Fr. 12'350.- par mois) et le taux des cotisations paritaires de **solidarité** de **1,0%** sur le salaire annuel supérieur à Fr. 148'200.- (Fr. 12'350.- par mois) **demeurent inchangés**. Les cotisations sont à la charge paritairement des **salariés** et des **employeurs**.

La cotisation minimale AVS/AI/APG de Fr. 478.- par an demeure inchangée.

1.2 Taux de cotisations – Caisse d'allocations familiales banques

La Caisse d'allocations familiales banques est active dans **24 cantons** (sauf Genève et Tessin).

Vous trouverez la liste **des taux de cotisations CAF** des employeurs par canton pour l'année 2018 sur notre site internet au lien suivant www.cc-banques.ch.

Veillez noter que le taux de cotisation est modifié **au 1^{er} janvier 2018** dans les cantons suivants :

Canton de Berne	actuellement: 1,20%	nouveau: 1,15%
Canton de Soleure	actuellement: 1,40%	nouveau: 1,30%
Canton de Saint-Gall	actuellement: 1,20%	nouveau: 1,15%
Canton des Grisons	actuellement: 1,30%	nouveau: 1,35%
Canton du Valais	actuellement: 3,40%	nouveau: 3,20%

Nous vous rendons attentif au fait que, dans le taux de cotisations CAF, sont compris les différents taux de cotisations aux fonds cantonaux obligatoires et le taux de cotisations servant à couvrir les compensations des charges prévues dans certains cantons.

1.3 Taux de cotisation au régime genevois de l'assurance maternité

Le **taux de cotisation** actuel de 0,082% **est augmenté à 0,092%**.

1.4 Taux de cotisation au Fonds de la formation professionnelle du canton du Tessin (Fondo Ticino)

Le **taux de cotisation** actuel soit 0,095% demeure **inchangé**.

1.5 Taux de cotisation au Fonds de la formation professionnelle du canton de Zurich (BBF)

Le taux de cotisation pour l'an 2017 demeure **inchangé à 0,1%**.

La facturation de la cotisation 2017 pour les affiliés qui y sont assujettis se fera lors de l'établissement du décompte annuel. Du fait qu'aucun acompte n'a été perçu au courant 2017 dans le «insiteWeb», le décompte annuel aura un montant en notre faveur et c'est la raison pour laquelle nous vous demandons de remettre votre attestation de salaire 2017 dans les délais afin d'éviter un éventuel intérêt moratoire.

1.6 Frais d'administration 2018

Le comité de direction de notre caisse de compensation a décidé **d'augmenter le taux des frais d'administration pour les employeurs** de 0,20 % à **0,25 %**. Le taux des frais d'administration pour les travailleurs indépendants (0,25 %) et pour les personnes sans activité lucrative (3,00 %) demeure **inchangé**.

Taux des frais d'administration pour les employeurs: actuellement : 0,2% nouveau : 0,25%
--

1.7 Adaptation de «l'insiteWeb» pour 2018

Les adaptations nécessaires des taux de cotisations au 1^{er} janvier 2018 seront faites dans «l'insiteWeb». Pour la déclaration de la **somme des salaires du mois de janvier 2018**, «l'insiteWeb» sera à nouveau disponible à partir du **lundi 22 janvier 2018**.

2. Remise électronique de l'attestation annuelle des salaires 2017 via notre «insiteWeb»

L'attestation annuelle des salaires 2017 est à votre disposition dès maintenant dans «insiteWeb». Toutes les attestations des salaires doivent nous être remises électroniquement via «insiteWeb». La remise de l'attestation des salaires imprimée ou remplie à la main sur papier n'est pas possible.

En annexe, vous recevez les **directives** relatives à l'obligation de remettre électroniquement l'attestation des salaires via «insiteWeb» (attestation annuelle des salaires 2017 et autres attestations complémentaires des salaires). D'autres documents spécifiques, comme le Manuel d'utilisateur du logiciel «insiteWeb» actualisé et le fichier Excel pour l'attestation des salaires sont à votre disposition **sur notre site Internet** www.cc-banques.ch sous la rubrique «**information attestation de salaires**».

3. Décompte des allocations familiales de l'année 2017

Afin que toutes les allocations familiales versées durant l'année 2017 puissent être pris en compte dans le décompte annuel 2017, nous vous prions de remettre à notre **service des allocations familiales** le «**fichier XML**» des bénéficiaires du **mois de décembre 2017 avant la fin du mois de décembre 2017** (voir notre information aux affiliés No 199 - novembre 2017).

4. Allocations familiales dès le 1^{er} janvier 2018

Selon les informations à disposition à ce jour, les montants des allocations familiales pour l'année 2018 sont modifiés uniquement dans le canton suivant:

Canton du Jura

Allocation pour enfant:	inchangé	Fr. 250.- par mois
Allocation de formation professionnelle:	inchangé	Fr. 300.- par mois

Allocation de naissance et d'adoption:	actuellement: Fr. 850.-	nouveau: Fr. 1'500.- par mois
--	-------------------------	--------------------------------------

Si d'autres gouvernements cantonaux décident encore en décembre de modifier les allocations familiales, nous ne manquerons pas de vous informer dès que possible.

5. Mise à jour du «Manuel Allocations familiales»

Le «Manuel Allocations familiales» de la Caisse d'allocations familiales banques sera mis à jour au 1^{er} janvier 2018.

La nouvelle version – 10^{ème} édition 1^{er} janvier 2018 – et une liste des éléments mis à jour seront publiées sur le site Internet de la Caisse d'allocations familiales des banques dans la 1^{ère} semaine du mois de janvier.

6. Redistribution de la taxe sur le CO2 par les caisses de compensation à l'économie

Selon les directives relatives à la **redistribution de la taxe sur le CO2** à l'économie par les caisses de compensation AVS, la Caisse de compensation des banques suisses l'effectuera sous la forme **d'un paiement séparé**.

La redistribution pour l'année **2017 n'aura plus lieu en juin 2018 mais nouvellement en septembre 2018**. Nous vous communiquerons le détail le moment venu.

7. Traitement de l'annonce d'entrée et l'annonce de sortie d'employé(e) dans « insiteWeb »

Selon le vœu de nombreux de nos affiliés, les annonces d'entrée et de sortie d'employé(e) dans «l'insiteWeb» pourront également être imprimées dans le journal. Normalement la confirmation d'entrée respectivement de sortie devrait être disponible le jour suivant dans «l'insiteWeb» mais au plus tard dans les deux jours qui suivent l'annonce.

Une remise de la confirmation sous forme papier n'est plus envisagée à partir du **1^{er} janvier 2018**.

8. Changement de direction au 1^{er} janvier 2018

Après 12 ans d'activité en tant que gérant de notre caisse de compensation AVS, Monsieur **Daniel Cerf** se retire de cette fonction à la fin du mois de décembre 2017 en raison de son âge.

Comme successeur au 1^{er} janvier 2018, le comité de la caisse a nommé Monsieur **Roger Holzer**, lequel est au bénéfice d'une licence en économie d'entreprise complétée par un master en administration publique. Son expérience professionnelle est composée d'une activité en tant qu'auditeur chez Ernst & Young SA et en tant que remplaçant de chef de section auprès de la Centrale de compensation à Genève. Depuis le 1^{er} janvier 2014, il gère la Caisse de compensation de la Chambre du Commerce et de l'Industrie argovienne.

Le comité de direction remercie Monsieur Daniel Cerf pour son très grand engagement à cette fonction et son travail consciencieux et souhaite à Monsieur Roger Holzer beaucoup de succès dans sa nouvelle activité des plus exigeantes.

9. Mémentos valables dès le 1^{er} janvier 2018

Nous vous rappelons que l'ensemble des mémentos valables dès le 1^{er} janvier 2018 seront publiés en format PDF sur le site Internet de l'AVS/AI:

<https://www.ahv-iv.ch/fr/Mémentos-Formulaires/Mémentos>

Le traditionnel mémento relatif aux modifications du début d'année n'est pas publié du fait que les nouvelles dispositions entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2018 sont peu nombreuses.

Cette circulaire est publiée sur notre site internet au lien suivant www.cc-banques.ch sous la rubrique «**Informations aux affiliés**».

Tout en restant à votre disposition pour des renseignements complémentaires, nous vous prions d'agr er, Madame, Monsieur, nos salutations distingu es.

**Caisse de compensation
des banques suisses**

Daniel Cerf
G rant

Maria Golia
Rempla ante du chef du service des cotisations

Annexe mentionn e